

**14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes  
à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »  
Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5-13 novembre 2022**

**Ramsar COP14 Rep.4**

**Projet de rapport de séance  
Jour 3 – Lundi 7 novembre  
(Séance plénière de l'après-midi et cérémonie de remise des prix Ramsar)**

**14h00 – 17h35 Séance plénière**

**Point 11 de l'ordre du jour** : Rapport sur l'application du Programme de CESP 2016-2024

1. Le **Secrétariat** présente le document COP14 Doc.11 ; il prend note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de CESP et de la recommandation relative à la nouvelle approche sur l'application de la CESP. Il précise que les recommandations relatives au document COP14 Doc.18.10 sur le projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP seront abordées lors des discussions sur ce point de l'ordre du jour.
2. La Conférence prend note du rapport et approuve les recommandations figurant dans le document COP14 Doc.11.

**Point 12 de l'ordre du jour** : Rapport du président du Groupe d'examen scientifique et technique (GEST)

3. Le président du GEST, **M. Guangchun Lei** (Chine), présente le document COP14 Doc.12 qui décrit les activités du GEST et les progrès réalisés au cours des trois dernières années. Il prend note des difficultés rencontrées lors de la pandémie de COVID-19 s'agissant de l'organisation de réunions en présentiel et attire l'attention sur l'édition spéciale des *Perspectives mondiales pour les zones humides* publiée à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention.
4. La **Chine** remercie le GEST pour ses réalisations.
5. La Conférence prend note du rapport du GEST et approuve les recommandations figurant dans le document COP14 Doc.12.

**Point 13 de l'ordre du jour** : Questions issues des résolutions et recommandations de sessions précédentes de la Conférence des Parties contractantes

6. Le **Secrétariat** indique que toutes les questions pertinentes ont été intégrées dans les documents soumis en vue de la présente séance.

7. Les Parties contractantes ne formulant aucun commentaire, le **Président** indique qu'aucune action n'est requise au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 14 de l'ordre du jour** : Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des projets de résolutions

8. Le **Secrétariat** présente le document COP14 Doc.14 ; il souligne qu'il existe deux catégories d'incidences financières, la première concernant les jours-personnes supplémentaires et la seconde les estimations de dépenses en espèces, et précise que les incidences prévues correspondent aux meilleures estimations possibles fondées sur le libellé actuel des projets de résolutions.
9. Le **Président** invite les Parties à tenir compte des incidences administratives et financières lors de l'examen des projets de résolutions, notamment lors de l'examen des questions financières et budgétaires (document COP14 Doc.18.1), et indique qu'aucune autre action n'est requise au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 15 de l'ordre du jour** : Rapport financier pour 2019-2022 présenté par la Présidente du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent, et budget proposé pour la période triennale 2023-2025

10. La **Présidente du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent**, Mme Mariana Olivera West (Mexique), présente le document COP14 Doc.15 et précise qu'il comprend trois grands volets : un résumé sur l'exécution du budget administratif pour la période 2019-2021 et le budget tel qu'approuvé pour 2022, une proposition de budget administratif pour la période 2023-2025, et un aperçu de l'état des contributions des Parties contractantes. Elle attire l'attention sur les points suivants :
- suite à la décision SC59/2022-39 du Comité permanent, un seul scénario budgétaire représentant une augmentation du budget de 0% pour la période 2023-2025 est présenté à la Conférence ;
  - la réaffectation en faveur de la prochaine période triennale de l'excédent de budget administratif découlant d'une sous-utilisation des fonds au cours de la précédente période triennale, due en partie à la pandémie de COVID-19, a été approuvée ; et
  - le niveau des arriérés de contributions équivaut à environ un tiers du revenu annuel.
- Elle propose au Comité des finances et du budget de se réunir le mardi 8 novembre afin d'examiner le projet de résolution sur les questions budgétaires figurant dans le document COP14 Doc.18.1.
11. La **Colombie** appuie la décision d'une augmentation nominale de 0%.
12. Le **Mexique** exhorte toutes les Parties contractantes à définir des stratégies leur permettant de régler leurs arriérés de contributions actuels et futurs, et ajoute que les ajustements de budget devraient être réservés à des situations exceptionnelles.
13. Le **Président** indique que le Comité des finances et du budget étudiera le document et rendra compte de ses travaux lors d'une session ultérieure.

**Point 18 de l'ordre du jour** : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent

14. Le **Secrétariat** indique qu'il a soumis au Bureau de la Conférence une nouvelle proposition d'ordre pour l'examen des projets de résolutions. Cette proposition visait à prendre en considération les points de vue divergents des Parties contractantes quant au meilleur moyen de faire face aux contraintes de temps des prochains jours ; elle a été acceptée dans une volonté de compromis. Le Secrétariat précise par ailleurs que les délégués ont la possibilité d'entamer des discussions informelles sur les projets de résolutions préalablement aux discussions formelles qui ont lieu en séance plénière. L'ordre d'examen figure à l'annexe 1 du programme de travail défini dans le document COP14 Doc.3.2.2 Rev.1.

#### **18.1 Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires**

15. Le **Président** indique que les discussions sur le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.1 seront reportées à une session ultérieure, le temps que le Sous-groupe sur les finances termine ses délibérations.

#### **18.2 Projet de résolution sur les responsabilités, le rôle et la composition du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides**

16. Le **Secrétariat** présente le document COP14 Doc.18.2. Il attire l'attention sur les tâches des membres du Comité permanent décrites dans le document et sur une proposition de programme concernant les réunions du Comité permanent et de la COP sur la prochaine période triennale.
17. La **Tchéquie, au nom des États membres de l'Union européenne (UE) et avec une réserve exprimée par la Suède**, propose de retarder d'un mois les réunions du Comité permanent telles qu'elles sont proposées, de sorte qu'elles aient lieu en août ou septembre 2023 et 2024.
18. La **Suède** propose de modifier les responsabilités des membres du Comité permanent ; elle formule une autre proposition visant à ramener le nombre des Régions Ramsar de six à quatre afin de surmonter les difficultés liées aux énormes écarts dans le nombre de Parties que compte chaque région ; le Brésil s'y oppose.
19. En réponse à la proposition des États membres de l'UE, la **Nouvelle-Zélande** suggère d'avancer la première réunion du Comité permanent afin de permettre au Plan de travail du GEST d'être adopté en temps voulu et de lui laisser suffisamment de temps pour mener à bien ses activités. Le **Secrétariat** répond qu'il devrait être possible de prévoir une réunion en juin 2023.
20. Le **Canada**, avec l'appui du **Mexique**, propose des amendements, l'un d'entre eux visant à charger le Secrétariat de proposer un processus prévoyant des critères pour aider le Comité permanent à décider s'il convient ou non de transmettre des projets de résolutions pour examen par la COP.
21. Le **Brésil** répond en rappelant que le Comité permanent est un processus dirigé par les Parties contractantes et que toute modification de son mode de fonctionnement doit être approuvée par la Conférence des Parties.
22. Le **Président** invite les Parties contractantes à envoyer leurs propositions d'amendements au Secrétariat afin d'établir un projet de résolution révisé qui sera soumis à discussion lors d'une séance ultérieure.

**Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent**

23. L'**Ukraine** fait une déclaration commune au nom de 28 Parties contractantes. Elle met l'accent sur les effets de l'agression injustifiée de la Fédération de Russie sur des écosystèmes et des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) au rôle crucial situés en Ukraine. Elle ajoute que la guerre en Ukraine compromet la capacité de la Convention à assurer une conservation et une gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar, et précise avoir proposé un projet de résolution.
24. Le **Président** fait observer que le nouveau projet de résolution soumis par l'Ukraine sera examiné conformément au Règlement intérieur lors de la réunion suivante du Bureau de la Conférence, lequel décidera de sa recevabilité pour discussion en séance plénière.

**18.3 Projet de résolution sur l'efficacité et l'efficience de la Convention de Ramsar**

25. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en qualité de président du Groupe de travail sur l'efficacité (GTE)**, présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.3. Il salue les efforts soutenus déployés par le GTE au cours de la dernière période triennale pour élaborer ce projet de résolution, grâce auquel les possibilités de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Convention ont pu être circonscrites. Il attire l'attention sur un passage laissé entre crochets dans le texte concernant le coût de la mise en œuvre du projet de résolution et propose que les fonds non dépensés du budget alloué au GTE soient réaffectés.
26. Le **Cambodge, le Canada, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la France au nom des États membres de l'UE, l'Iran, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud au nom de la région Afrique** appuient le projet de résolution et remercient le GTE pour ses travaux.
27. Le **Canada, le Costa Rica, la France au nom des États membres de l'UE, le Mexique et la Nouvelle-Zélande** proposent des modifications.
28. En réponse à la proposition de l'**Afrique du Sud** visant à ce que le Secrétariat aide les Parties contractantes à préparer les projets de résolutions, le **Président** explique que le Secrétariat pourrait fournir des orientations ou une formation sur la façon de préparer les projets de résolutions.
29. Le **Président** fait remarquer que le projet de résolution a reçu un large soutien et invite les Parties intéressées à soumettre des propositions d'amendements pour examen lors d'une séance ultérieure.

**18.4 Projet de résolution sur l'examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique**

30. L'**Australie**, s'exprimant en qualité de Président intérimaire du Groupe de travail sur le Plan stratégique (GTPS), présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.4. Elle détaille les résultats de l'examen à mi-parcours par le GTPS des défis rencontrés par les Parties contractantes dans l'application du quatrième Plan stratégique, et

prend note de la nécessité d'améliorer les orientations existantes et de les communiquer aux Parties. Elle précise que trois annexes thématiques ont été ajoutées, la première sur les actions pour la conservation des zones humides visant à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), la seconde sur la nouvelle approche de CESP et les politiques et pratiques relatives aux zones humides, et la troisième sur l'intégration de la perspective de genre dans le contexte de l'application de la Convention. Elle suggère que les amendements proposés soient soumis au Secrétariat et que le Président crée un groupe de contact.

31. Le **Brésil**, la **Colombie**, l'**Indonésie** et la **Suède** font des commentaires sur le texte.
32. L'**Argentine**, la **Tchéquie s'exprimant au nom des États membres de l'UE avec une réserve exprimée par la Suède**, et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se félicitent du rapport du Président intérimaire et prennent note des prochaines discussions sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) lors de la COP15 de la CBD qui se tiendra en décembre 2022. L'ensemble des Parties qui sont intervenues suggèrent que des discussions approfondies soient organisées une fois que le résultat des présentes négociations sera définitif, afin d'aligner le texte pertinent avec l'actuel projet de résolution. L'**Argentine et la Tchéquie au nom des États membres de l'UE, avec une réserve exprimée par la Suède**, proposent des amendements.
33. La **Namibie, au nom de la région Afrique**, exprime son soutien à ce projet de résolution.
34. La **Chine**, le **Costa Rica**, l'**Iran**, la **Malaisie**, la **Suisse** et la **Tunisie** soutiennent le projet de résolution et indiquent qu'ils proposeront des amendements.
35. Le **Président** crée un groupe de contact pour faire avancer les discussions sur le projet de résolution et nomme comme Président de ce groupe le Président intérimaire du GTPS.

#### **18.14 Projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse**

36. L'**Australie**, en qualité de coauteur avec le Costa Rica, présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.14. Elle précise que celui-ci a pour objectif principal d'encourager les Parties à examiner et à appuyer des stratégies contribuant à la mobilisation, la collaboration et la participation de la jeunesse aux travaux de la Convention. Travailler en collaboration avec des jeunes dynamiques et passionnés par les zones humides serait un moyen rentable de mettre en œuvre des projets innovants et percutants. Elle attire l'attention sur les amendements mineurs déjà soumis au Secrétariat par le Brésil, la France, le Japon et Wetlands International.
37. La **Colombie**, l'**Équateur**, les **Émirats arabes unis**, la **France au nom des États membres de l'UE**, le **Malawi au nom de la Région Afrique**, le **Mexique**, le **Népal**, la **République de Corée** et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** expriment leur soutien général au projet de résolution, le jugeant opportun et important, et indiquent qu'ils proposeront des amendements.
38. Le **Canada** appuie le projet de résolution ; il salue les efforts nationaux en faveur de la participation de la jeunesse et indique qu'il a directement soumis des amendements au Costa Rica lors de réunions régionales antérieures.

39. La **Chine** appuie le projet de résolution, et l’Australie prend note de sa demande de clarification figurant dans le texte relatif à la réunion pertinente du Comité permanent.
40. La **Suisse** appuie le projet de résolution tout en faisant observer que les appels à prendre des mesures au niveau national devraient tenir compte du fait qu’il incombe à chaque Partie de définir un plan de mise en œuvre national. Elle attire l’attention sur l’éventuel rôle des administrateurs auxiliaires au sein du Secrétariat dans la mobilisation et l’intégration de la jeunesse, et se dit favorable à l’organisation de réunions virtuelles pour accroître la participation des jeunes au niveau mondial.
41. La **Malaisie** appuie le projet de résolution, soulignant qu’il importe de disposer de ressources supplémentaires et de partager les connaissances pour parvenir à une mise en œuvre concrète, et exhorte les Parties à offrir une assistance technique et un soutien financier à cet effet. Le **Bangladesh**, le **Cambodge**, l’**Iran** et les **Philippines** proposent tous des amendements.
42. La **République dominicaine**, le **Pérou** et le **Venezuela** appuient le projet de résolution sans autre amendement.
43. Le **Brésil** appuie le projet de résolution, précisant que l’Australie a pris en compte des propositions d’amendements qu’il avait précédemment soumises.
44. Le **Japon** appuie le projet de résolution ; il fait observer que ce projet peut contribuer au renforcement de la coopération internationale et demande des précisions sur les processus de nomination et les règles relatives à la représentation régionale au sein des groupes de travail.
45. Le **Costa Rica**, en tant que coauteur du projet de résolution, souligne qu’il est important de reconnaître la précieuse contribution de la jeunesse et remercie les Parties pour leur aide.
46. Le **Président** demande au Secrétariat d’établir une version révisée du projet de résolution pour examen lors d’une séance ultérieure.

<p><b>18.13 Projet de résolution sur l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel</b></p>
---

47. La **République de Corée**, en tant que co-auteur avec la **Chine**, présente le document COP14 Doc.18.13, précisant qu’elle contient des recommandations visant à aider les Parties contractantes à permettre et à faciliter une éducation plus concrète aux zones humides dans les écoles. Elle invite les participants à un événement parallèle au cours duquel ces recommandations seront présentées plus en détail.
48. L’**Australie**, le **Cambodge**, le **Canada**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Gabon**, la **Malaisie**, les **Philippines**, le **Sri Lanka** et la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE** font part de leur appui au projet de résolution.
49. Le **Canada**, la **Colombie**, les **Philippines**, le **Sri Lanka** et la **Tchéquie au nom des États membres de l’UE** proposent des amendements.
50. Le **Canada**, avec l’appui de la **Colombie**, propose de prévoir des pratiques relevant aussi bien de l’enseignement officiel que non officiel, afin de tenir compte de différentes modes de transmission des connaissances, notamment des connaissances autochtones.

51. La **République de Corée** fait observer que le but initial était de parvenir à un accord sur une résolution portant sur l'enseignement officiel.
52. Le **Président** invite les Parties à engager des consultations informelles afin qu'une version révisée puisse être examinée lors d'une séance ultérieure.

**18.16 Projet de résolution sur la révision des Critères Ramsar et le déclassement des sites inscrits sur la Liste de Ramsar situés sur des territoires non reconnus, au niveau des Nations Unies, comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire**

53. L'**Algérie**, en tant qu'auteur, présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.16, précisant qu'il vise à stimuler une réflexion sur l'inscription de Sites Ramsar. Elle indique avoir préparé un projet de résolution révisé tenant compte des commentaires reçus et avoir transformé son titre en *Projet de résolution sur la Liste Ramsar*.
54. Les **États-Unis d'Amérique**, le **Maroc**, le **Myanmar**, le **Niger**, le **Pakistan**, le **Sénégal** et le **Togo** s'opposent au projet de résolution, suggérant de se concentrer sur la conservation plutôt que sur l'inscription politique des zones humides. Le **Niger**, le **Sénégal** et le **Togo** proposent de discuter du projet de résolution à la COP15.
55. La **Tunisie** rappelle aux Parties contractantes que de très nombreuses Fiches d'information Ramsar et cartes de Sites Ramsar y afférentes présentent des problèmes. Elle insiste sur la nécessité de s'appuyer sur des documents faisant autorité pour obtenir les informations techniques et scientifiques nécessaires.
56. Précisant qu'elle comprend dans quel contexte la proposition a été établie, la **Chine** forme le vœu que les Parties contractantes parviennent à résoudre leurs désaccords au moyen de consultations amicales.
57. La **Tchéquie** demande des éclaircissements quant à la version du projet de résolution en cours d'examen, notant que, en dépit de modifications substantielles, le document n'a toujours pas été communiqué aux Parties contractantes.
58. Le **Président** propose d'ajourner les débats jusqu'à la prochaine séance plénière le temps de préparer une version révisée et de solliciter l'avis du conseiller juridique.
59. Le **Président** lève la séance à 17h35.

**17h40 – 18h30 Cérémonie de remise des prix Ramsar**

**Cérémonie de remise des prix Ramsar pour la conservation des zones humides**

La séance se termine par la remise des prix Ramsar pour la conservation des zones humides.

60. Le prix Ramsar pour les jeunes champions des zones humides est remis à Mme Fernanda Samuel, de l'Angola, en reconnaissance de ses réalisations en matière de restauration des mangroves.

61. Le prix Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides est remis à M. Kurechi Masayaki, du Japon, en reconnaissance de ses travaux sur l'agriculture durable et la conservation de l'habitat des oiseaux d'eau dans les rizières.
62. Le prix Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides est remis à Mme Carla Ximena Giraldo Malca, du Pérou, en reconnaissance de ses activités pédagogiques en faveur de la conservation des zones humides et de la participation de la jeunesse.
63. Le prix du mérite de la Convention de Ramsar est remis à M. Jérôme Bignon, de France, en reconnaissance de ses travaux en faveur de la conservation et de la gestion durable de la baie de Somme et des zones humides d'Amiens.
64. En conclusion de la cérémonie, la **Secrétaire générale** fait remarquer que les Parties contractantes, lors de la COP6 à Brisbane (Australie), ont reconnu qu'il était important de récompenser des particuliers menant des actions sur le terrain essentielles à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar, à visée pragmatique.